**NEWSLETTER JURIDIQUE**

  
**| Guinée – OHADA** |

**| 07 Février 2025 |**

**Guilex Avocats**

Cette newsletter préparée par le cabinet Guilex Avocats vous informe des derniers développement dans le domaine juridique et judicaire en République de Guinée et dans l’espace OHADA. Pour nous contacter : **contact@guilex-avocats.com**

**www.guilex-avocats.com**

**ACTUALITES JURIDIQUES**

[1. DROIT MINIER ET DE L’ENERGIE 2](#_Toc190085455)

[1.1- Certification de la société minière CBG à la norme de performance de l’Aluminium Stewardship Initiative (ASI) 3](#_Toc190085456)

[1.2- Suspension du préavis de grève de l’intersyndicale des fédérations des mines, carrières, industries minières et assimilés 3](#_Toc190085457)

[1.3- Examen de la convention relative à la réalisation de la centrale solaire de Koumanguéli 3](#_Toc190085458)

[2. DROIT DES SOCIETES 3](#_Toc190085459)

[2.1 La limite des pouvoirs des dirigeants sociaux de la société en liquidation 4](#_Toc190085460)

[2.2 Obligation pour les dirigeants sociaux, de respecter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d’augmentation du capital social 4](#_Toc190085461)

[2.3 Irrecevabilité pour cause de prescription de l’action 4](#_Toc190085462)

[3. DROIT BANCAIRE ET FINANCIER 4](#_Toc190085463)

[3.1 Instructions du premier ministre sur la gestion des investissements publics 5](#_Toc190085464)

[3.2 Plafonnement des dépenses publiques par la loi de finances 2025 5](#_Toc190085465)

[3.3 Signature de la convention de financement du projet de construction de la cité administrative de Koloma 5](#_Toc190085466)

[4. DROIT DU TRAVAIL 5](#_Toc190085467)

[4.1 Présentation des travaux de révision du Code du travail 6](#_Toc190085468)

[4.2 Présentation du nouveau cadre juridique des concours et examens professionnels 6](#_Toc190085469)

[4.3 Adoption du traité révisé de la CIPRES 6](#_Toc190085470)

[5. DROIT DES CONTRATS, PPP ET MARCHES PUBLICS 6](#_Toc190085471)

[5.1 Validation du document de la stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique 7](#_Toc190085472)

[5.2 Annulation d’une procédure de passation de marché public pour violation de la loi 7](#_Toc190085473)

[5.3 Le champ de compétence du juge des référés sur le contentieux du bail professionnel 7](#_Toc190085474)

[6. DROIT DES TELECOMMUNICATIONS ET DES FINTECHS 7](#_Toc190085475)

[6.1 Suspension d’un média en ligne pour trouble à l’ordre public 8](#_Toc190085476)

[6.2 Lancement de la plateforme de monnaie électronique KULU 8](#_Toc190085477)

[6.3 Validation d’un nouveau projet de loi dans le secteur des arts 8](#_Toc190085478)

[7. DROIT FISCAL ET DOUANIER 8](#_Toc190085479)

[7.1 Annonce de la publication de l’arrêté conjoint fixant les redevances 9](#_Toc190085480)

[7.2 Report du délai de paiement de l’impôt minimum forfaitaire 9](#_Toc190085481)

[7.3 Appel au réexamen des mesures fiscales non conformes aux codes miniers et des investissements. 9](#_Toc190085482)

# DROIT MINIER ET DE L’ENERGIE

## Certification de la société minière CBG à la norme de performance de l’Aluminium Stewardship Initiative (ASI)

La Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) annonce sa certification à la Norme de Performance de l’Aluminium Stewardship Initiative (ASI) qui reflète son engagement à des pratiques responsables en matière de valorisation de la bauxite guinéenne. La certification ASI est une norme mondiale reconnue qui atteste de l’engagement et la conformité d’une entreprise envers des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) rigoureuses tout au long de la chaîne de valeur de l’aluminium.

**Réf :** [**https://mosaiqueguinee.com/2025/02/la-cbg-obtient-la-certification-definitive-a-la-norme-asi/**](https://mosaiqueguinee.com/2025/02/la-cbg-obtient-la-certification-definitive-a-la-norme-asi/)

## Suspension du préavis de grève de l’intersyndicale des fédérations des mines, carrières, industries minières et assimilés

L’intersyndicale des fédérations des mines, carrières, industries minières et assimilés a levé son mot d’ordre de grève dans lequel elle dénonçait le blocage des négociations par la Chambre des mines de Guinée concernant la fixation des salaires minimums pour les ouvriers non qualifiés et les agents de maîtrise dans le secteur minier. Si l’accord n’est pas encore signé, on note que la position de l’intersyndicale est de fixer le salaire minimum des ouvriers non qualifiés à 2,6 millions de francs guinéens et celui des agents de maîtrise à 8,5 millions de francs guinéens.

**Réf :** [**https://emergencegn.net/guinee-la-menace-de-greve-des-employes-du-secteur-minier-definitivement-levee/**](https://emergencegn.net/guinee-la-menace-de-greve-des-employes-du-secteur-minier-definitivement-levee/)

## Examen de la convention relative à la réalisation de la centrale solaire de Koumanguéli

La convention relative à la réalisation de la centrale solaire de Koumanguéli a fait l’objet d’un examen approfondi le 22 janvier 2025, en inter-commission entre conseillers nationaux, les promoteurs du projet et les cadres techniques du ministère de l’énergie, de l’hydraulique et des hydrocarbures

**Réf :**[**https://www.facebook.com/EnergieGN/posts/pfbid033psvynyi8CpDgKCwbwMqgXRU4PpW5Lnw4e5j6kyTpcMa8kD7tJP8Zewq7DUBWBQml**](https://www.facebook.com/EnergieGN/posts/pfbid033psvynyi8CpDgKCwbwMqgXRU4PpW5Lnw4e5j6kyTpcMa8kD7tJP8Zewq7DUBWBQml)

# DROIT DES SOCIETES

## La limite des pouvoirs des dirigeants sociaux de la société en liquidation

Selon les disposition de l’article 53 alinéa 1 de l’Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d’apurement du passif, la décision qui prononce la liquidation des biens d’une personne morale emporte de plein droit dissolution de celle-ci de telle sorte que le mandat des dirigeants sociaux ayant pris fin par l’effet des décisions judiciaires prononçant sa liquidation, le président directeur général de la société n’a plus le pouvoir de procéder en son nom à des actes juridiques.

**Réf : CCJA, 1ère Ch., Arrêt N° 39/2016 du 29 Février 2016, aff. Société COMMISSIONS IMPORT EXPORT dite COMMISIMPEX c/ a CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE du Congo Brazzaville**

## Obligation pour les dirigeants sociaux, de respecter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d’augmentation du capital social

Encourent des sanctions pénales, les dirigeants sociaux qui, lors d’une augmentation de capital n’auront pas fait bénéficier les actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, d’un droit préférentiel de souscription des actions de numéraire lorsque ce droit n’a pas été supprimé par l’assemblée générale et que les actionnaires n’y ont pas renoncé.

**Réf : Art. 894 al 1 Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d’intérêt économique**

## Irrecevabilité pour cause de prescription de l’action

Les obligations nées à l’occasion de leur commerce entre commerçants, ou entre commerçants et non- commerçants, se prescrivant par cinq ans, l’action en réclamation de la rémunération du directeur général adjoint de la société, dont le contrat est résilié il y a plus de cinq ans est frappée de prescription et doit être déclarée irrecevable.

**Réf : CCJA, 2e Ch., Arrêt No130/2017 du 18 mai 2017, aff. Madame Aza Ngu OTAY c/ société Ecobank Cameroun SA**

# DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

## Instructions du premier ministre sur la gestion des investissements publics

Dans une lettre circulaire datée du 28 janvier 2025, le premier ministre donne aux maitres d’ouvrages, ministères sectoriels, présidents des institutions, directeurs des organismes publics et acteurs de terrain, des directives relatives à l’application stricte des dispositions du Décret D/0176 du 13 octobre 2024 portant cadre général de gestion des investissements publics en Guinée.

**Réf :** [**https://www.mef.gov.gn/primature-mef-dgip-lettre-circulaire-des-directives-relatives-a-lapplication-du-dehttps://www.mef.gov.gn/primature-mef-dgip-lettre-circulaire-des-directives-relatives-a-lapplication-du-decret-d-0176-du-13-octobre-2024-portant-cadre-general-de-gestion-des-investissements-publics-en-guinee/cret-d-0176-du-13-octobre-2024-portant-cadre-general-de-gestion-des-investissements-publics-en-guinee/**](https://www.mef.gov.gn/primature-mef-dgip-lettre-circulaire-des-directives-relatives-a-lapplication-du-dehttps://www.mef.gov.gn/primature-mef-dgip-lettre-circulaire-des-directives-relatives-a-lapplication-du-decret-d-0176-du-13-octobre-2024-portant-cadre-general-de-gestion-des-investissements-publics-en-guinee/cret-d-0176-du-13-octobre-2024-portant-cadre-general-de-gestion-des-investissements-publics-en-guinee/)

## Plafonnement des dépenses publiques par la loi de finances 2025

Les engagements de dépenses s’effectuent dans la limite des plafonds trimestriels de crédits notifiés par arrêté du ministre du budget en fonction des recettes attendues pour le trimestre.

**Réf : Art. 32 Loi de finances initiale 2025**

## Signature de la convention de financement du projet de construction de la cité administrative de Koloma

Dans le souci d’offrir des conditions de travail optimales et modernes aux fonctionnaires, le projet de construction d'une cité administrative à Koloma, en banlieue de Conakry, lancé par le gouvernement Guinéen a en mars 2023 a été matérialisé le 23 janvier 2025 par la signature de la convention de financement de ce projet.

**Réf :** [**https://presidence.gov.gn/mise-en-oeuvre-du-programme-simandou-2040-le-general-amara-camara-ministre-secretaire-general-de-la-presidence-officie-la-ceremonie-de-signature-de-la-convention-de-financement-du-projet-de-constru/**](https://presidence.gov.gn/mise-en-oeuvre-du-programme-simandou-2040-le-general-amara-camara-ministre-secretaire-general-de-la-presidence-officie-la-ceremonie-de-signature-de-la-convention-de-financement-du-projet-de-constru/)

# DROIT DU TRAVAIL

## Présentation des travaux de révision du Code du travail

Au cours de la cérémonie de clôture de la session de la Commission Consultative du Travail et des Lois Sociales (CCTLS) le 27 janvier 2025, les résultats issus du processus de révision du Code du travail ont été présentés. Ce projet de Code du Travail, comporte 515 articles et intègre plusieurs innovations majeures, notamment l’introduction du télétravail : le renforcement des principes et droits fondamentaux au travail ; la lutte accrue contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement ; le renforcement de la protection des travailleurs en situation de précarité ; la promotion de l’emploi des personnes handicapées, entre autres.

**Réf :** [**https://fonctionpublique.gov.gn/conakry-le-ministre-faya-francois-bourouno-preside-la-ceremonie-de-cloture-des-travaux-de-lexamen-de-lavant-projet-du-code-du-travail/**](https://fonctionpublique.gov.gn/conakry-le-ministre-faya-francois-bourouno-preside-la-ceremonie-de-cloture-des-travaux-de-lexamen-de-lavant-projet-du-code-du-travail/)

## Présentation du nouveau cadre juridique des concours et examens professionnels

En conseil scientifique le 29 janvier 2025 au ministère du travail et de la fonction publique, le texte réglementant les concours et examens professionnels en Guinée a été présenté. Par ailleurs, le Bulletin mensuel de la gestion des ressources humaines, outil qui permettra d’assurer un suivi régulier de la situation des agents de l’État, notamment en matière d’effectifs, de blocages et déblocages de salaires, de masse salariale, ainsi que du statut des fonctionnaires en détachement ou en disponibilité, a également fait l’objet d’examen.

**Réf :** [**https://fonctionpublique.gov.gn/conseil-scientifique-mtfp-des-textes-majeurs-examines-sous-la-presidence-du-secretaire-general-m-aboubacar-kourouma/**](https://fonctionpublique.gov.gn/conseil-scientifique-mtfp-des-textes-majeurs-examines-sous-la-presidence-du-secretaire-general-m-aboubacar-kourouma/)

## Adoption du traité révisé de la CIPRES

Au cours de sa plénière du 24 janvier 2025, le Conseil National de la Transition a examiné et adopté, le traité révisé de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) qui permettra aux Guinéens travaillant dans les pays membres de la CIPRES de bénéficier des mêmes droits et obligations que les citoyens nationaux en matière de sécurité sociale.

**Réf :** [**https://fonctionpublique.gov.gn/protection-sociale-le-cnt-adopte-le-traite-revise-de-la-cipres-et-la-convention-multilaterale-de-securite-sociale/**](https://fonctionpublique.gov.gn/protection-sociale-le-cnt-adopte-le-traite-revise-de-la-cipres-et-la-convention-multilaterale-de-securite-sociale/)

# DROIT DES CONTRATS, PPP ET MARCHES PUBLICS

## Validation du document de la stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des marchés publics en Guinée, le Comité de pilotage de l’ARMP, a validé le 29 janvier 2025, le document de la stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique.

**Réf :** [**https://armpguinee.org/validation-du-document-de-la-strategie-nationale-de-formation-des-acteurs-de-la-commande-publique/**](https://armpguinee.org/validation-du-document-de-la-strategie-nationale-de-formation-des-acteurs-de-la-commande-publique/)

## Annulation d’une procédure de passation de marché public pour violation de la loi

Le Comité de règlements des différents et des sanctions de l’ARMP, dans sa décision du 13 décembre 2024 a, conformément à l’article 81 et suivant du décret D/333/PRG/SGG du Code des marchés publics, prononcé l’annulation d’une procédure d’attribution d’un marché public pour violation du Code des marchés publics et ordonné la reprise de la procédure par l’autorité contractante.

**Réf : Décision n°07/2024/ARMP/CR/CRDS du 13 décembre 2024**

## Le champ de compétence du juge des référés sur le contentieux du bail professionnel

Le juge des référés n’est pas compétent pour connaitre la résiliation du contrat de bail, lorsqu’aucun contrat de bail écrit, prévoyant une clause résolutoire de plein droit n’a été produit au dossier.

**Réf : Tribunal de commerce d'Abidjan, ordonnance No 297/2024 du 23 février 2024, aff. Madame SOUMAHOROAMEDE épse KOUADIO c/ Monsieur YODA ZAKAYA**

# DROIT DES TELECOMMUNICATIONS ET DES FINTECHS

## Suspension d’un média en ligne pour trouble à l’ordre public

Conformément aux articles 100, 104 et 106 de la loi organique L/2010/02/CNT du 22 juin 2010, relative à la liberté de la presse en Guinée la Haute Autorité de la Communication (HAC) a ordonné le 22 janvier 2025, la suspension du site internet [www.guineefutur.info](http://www.guineefutur.info) suite à des accusations portées contre le média en ligne, soupçonné d’avoir publié des contenus appelant à des troubles à l’ordre public et à l’insurrection sur l’ensemble du territoire national.

**Réf :** [**https://guineenews.org/guinee-suspension-dun-media-en-ligne-pour-incitation-a-linsurrection-hac/**](https://guineenews.org/guinee-suspension-dun-media-en-ligne-pour-incitation-a-linsurrection-hac/)

## Lancement de la plateforme de monnaie électronique KULU

Dans le cadre de la transformation numérique du pays, la plateforme de paiement électronique Kulu, porté par l’entreprise Digital Wallet Guinée (Diwalgi S.A.) a été officiellement lancée le 24 janvier 2025 en présence de plusieurs personnalités du secteur public et privé.

**Réf :** [**https://guineenews.org/guinee-lapplication-kulu-une-revolution-numerique-au-service-de-linclusion-financiere-voit-le-jour/**](https://guineenews.org/guinee-lapplication-kulu-une-revolution-numerique-au-service-de-linclusion-financiere-voit-le-jour/)

## Validation d’un nouveau projet de loi dans le secteur des arts

Le conseil des ministres du 23 janvier 2025 a, validé le projet de loi portant statut de l’artiste et des professionnels de la culture.

**Réf :** [**https://gouvernement.gov.gn/compte-rendu-de-la-session-ordinaire-du-conseil-des-ministres-du-jeudi-23-janvier-2025/**](https://gouvernement.gov.gn/compte-rendu-de-la-session-ordinaire-du-conseil-des-ministres-du-jeudi-23-janvier-2025/) **(Compte rendu du conseil des ministres du 23 janvier 2025)**

# DROIT FISCAL ET DOUANIER

## Annonce de la publication de l’arrêté conjoint fixant les redevances

En conseil de cabinet le 20 janvier 2025 au ministère de la pêche et de l’économie maritime, le secrétaire général du ministère a abordé la signature de l’arrêté conjoint fixant les redevances par les ministres des finances et de la pêche, annonçant que ce texte sera publié dans le journal officiel de la République après enregistrement.

**Réf :**[**https://www.facebook.com/pecheguinee/posts/pfbid026cBZR7ytvATvBta3xcpeSaKErww7gozNttcHTaXa47Ht1928BgoLsVnQ4vmywkBrl**](https://www.facebook.com/pecheguinee/posts/pfbid026cBZR7ytvATvBta3xcpeSaKErww7gozNttcHTaXa47Ht1928BgoLsVnQ4vmywkBrl)

## Report du délai de paiement de l’impôt minimum forfaitaire

Suite à la demande de la Confédération Générale des Entreprises de Guinée (CGE-GUI), relative au report du délai de paiement de l’impôt minimum forfaitaire (IMF) 2025, la directrice nationale par intérim des impôts a annoncé l’octroi d’un moratoire de deux mois débutant le 22 janvier 2025, pour permettre aux entreprises de régulariser leur situation fiscale concernant l’IMF 2025.

**Réf :** [**https://guineenews.org/fiscs-un-moratoire-de-deux-mois-accorde-aux-entreprises-pour-le-paiement-de-limef-2025-impots/**](https://guineenews.org/fiscs-un-moratoire-de-deux-mois-accorde-aux-entreprises-pour-le-paiement-de-limef-2025-impots/)

## Appel au réexamen des mesures fiscales non conformes aux codes miniers et des investissements.

Un atelier de validation du rapport d’évaluation des dépenses fiscales s’est tenu le 29 janvier 2025, au cours duquel, ledit rapport d’évaluation a été présenté. Le rapport préconise, la révision ou la suppression des mesures fiscales ne respectant pas les dispositions des codes miniers et des investissements.

**Réf :** [**https://convergencegn.com/2025/01/30/guinee-vers-la-revision-des-mesures-fiscales-ne-respectant-pas-les-dispositions-des-codes-minier-et-des-investissements/**](https://convergencegn.com/2025/01/30/guinee-vers-la-revision-des-mesures-fiscales-ne-respectant-pas-les-dispositions-des-codes-minier-et-des-investissements/)

**Besoin d’un conseil ? Merci de nous contacter :**



**Me Hamidou Dramé  
Avocat associé, Membre des Barreaux de Guinée et de Lyon (France)**

**Email : hdrame@guilex-avocats.com**

**Tél : +224 628 03 54 13**

**Guilex Avocats :**

Guilex Avocats est un cabinet d’avocats basé à Conakry, Guinée à dimension panafricaine. Nous conseillons en français et en anglais des clients dans tous les domaines liés au droit des affaires et contentieux qui s’y rattachent avec un focus sur les secteurs des mines, de l’énergie, de la banque-finance, des partenariats public-privé et des télécommunications.

**Kipé Metal Guinée , Commune de Ratoma, Conakry, Guinée +224 628 03 54 13 / 624 08 08 08** [**contact@guilex-avocats.com**](mailto:contact@guilex-avocats.com) **www.guilex-avocats.com**